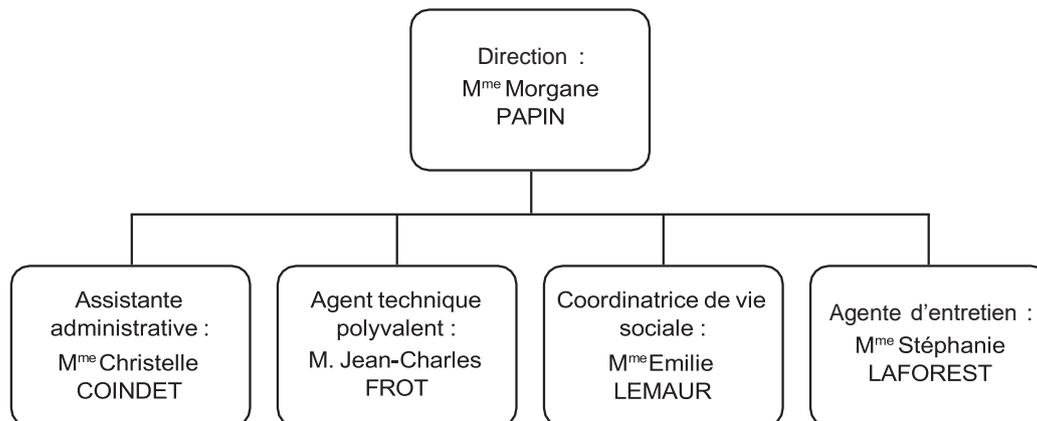


LIVRET ACCUEIL Résidence Autonomie Jean Fontenelle - LogiRys

ORGANIGRAMME



ACCUEIL & INFORMATIONS

Voici, récapitulées ici les principales informations régissant le fonctionnement de la Résidence. Vous trouverez l'exhaustivité des informations au sein du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement de l'établissement qui vous ont été remis et que vous avez approuvé lors de l'admission.

ADMINISTRATIF

- Le secrétariat de la Résidence est **ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 9h à 12h** pour toutes vos demandes (copies, achats jetons machine à laver, renseignements, etc.) ; les après-midis uniquement sur RDV.
- A la vente : Carte copie/fax ; Carte petits travaux ; Jetons pour machine à laver ou sèche-linge.
- Tous les ans, les résidents doivent fournir leur avis d'imposition de l'année en cours, leur attestation d'assurance, leur plain d'aides actualisés (caisse de retraite ou APA).

RESTAURANT

- Géré par le CCAS d'AVON avec la présence d'un chef sur place, il est demandé 2 repas minimum par semaine aux résidents.
- Le personnel de la Résidence ne gère pas le restaurant. Pour toute demande (changement de menu, facturation, demande de plateau, etc.), il faut impérativement passer par le gestionnaire du restaurant (soit par téléphone, soit auprès de l'agente de salle lorsqu'elle est présente).
- Les repas sont servis à 12h.
- Un service « plateau » consistant à la livraison du repas en plateau au domicile du résident est possible, mais elle doit être justifiée (uniquement maladie et RDV sur le temps du midi). Ce service sera systématiquement facturé.
- Tout repas non annulé 3 jours à l'avance sera facturé (sauf en cas d'hospitalisation) par le CCAS d'Avon.

TECHNIQUE ET TRAVAUX

- Un service "petits travaux" est proposé par la Résidence et est réalisé par l'agent technique. Ce service, facultatif, reste à la charge financière des résidents, comme pour toutes les réparations concernant son logement (décret de 1987). Les travaux et/ou réparations sont effectuées dans les limites des compétences de l'agent. Au besoin, il pourra être fait appel à une entreprise adaptée, après validation de la prise en charge par le résident.
- Les ordures ménagères sont à déposer dans le local prévu à cet effet, le tri des ordures doit être opéré de manière minutieuse par chacun.
- Une laverie composée d'une machine à laver et d'un sèche-linge est à disposition des résidents. Des jetons sont à la vente à l'accueil.
- Un service "petits travaux" est proposé par la Résidence et est réalisé par l'agent technique. Ce service, facultatif, reste à la charge financière des résidents, comme pour toutes les réparations concernant son logement (décret de 1987). Les travaux et/ou réparations sont effectuées dans les limites des compétences de l'agent. Au besoin, il pourra être fait appel à une entreprise adaptée, après validation de la prise en charge par le résident. Pour solliciter ce service, il est nécessaire de faire une demande écrite avec le formulaire dédié.

SÉCURITÉ

- Téléassistance : Pour toute situation de danger, en cas de chute ou de malaise, appuyez sur votre médaillon ou sur votre boîtier, une réponse vous sera apportée de manière immédiate.
- Les détecteurs de fumée (DAF) sont connectés à la téléassistance. En cas de déclenchement de votre DAF seule l'absence de fumée le fera s'éteindre.
- En dehors des horaires d'ouverture de la Résidence, pour toute urgence technique, appuyez sur votre médaillon et détaillez le problème, selon la problématique et le degré d'urgence une réponse appropriée vous sera faite.

Incendie : La procédure incendie est affichée derrière votre porte palière. Elle doit être connue de tous. En résidence Autonomie, chaque résident doit pouvoir alerter et réagir en cas de problème. Une formation annuelle est organisée pour maîtriser les principes d'une évacuation incendie.

VIE SOCIALE

- Les activités proposées hebdomadairement aux résidents. Le programme de vie sociale est élaboré chaque année par la coordinatrice de vie sociale, avec avis participatif des résidents. Des thématiques sont présentes tous les mois et tout au long de l'année, des activités spécifiques sont proposées en dehors de toutes les activités régulières.
- Inscription requise pour participer aux activités et animations. Les inscriptions ont lieu tous les vendredis matin auprès de la coordinatrice de vie sociale.
- Les week-ends, les résidents sont libres de se réunir. Du matériel peut être laissé à disposition pour des temps spécifiques et planifiés, en dehors du temps de présence du personnel. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de la coordinatrice de vie sociale.
- Le conseil de vie sociale est en place, il se réunit à minima trois fois par an. Un classeur est à disposition dans le hall, avec le règlement de fonctionnement, ainsi que tous les comptes rendus des dernières réunions. Les membres sont élus tous les 3 ans.